

**MAIRIE DE MONTMOREAU**  
**- 16190 -**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le quatre décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

D\_2024\_12\_97

Date de convocation du conseil : 29 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme WILLAUME Francine

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 25

Absents excusés :

Mme GODREAU Sandrine a donné pouvoir à M. VIGIER Pascal  
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice  
Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à Mme HERAUD Murielle

Objet : Mandatement d'une franchise suite à un sinistre

Absents :

M. DEMESSEMAKERS Olivier

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal VIGIER

Madame Christine VALEAU LABROUSSE expose au conseil Municipal qu'un sinistre a été déclaré le 23 septembre 2024. Il s'agit d'un bris de glace lors d'une opération de débroussaillage.

La facture du parebrise du tracteur d'un tiers s'élève à 930,62 €

La responsabilité de la commune étant engagée, une franchise de 576,30 €, qu'il conviendra de régler à l'assurance du sinistré, est appliquée.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 62878 – Remboursement de frais à des tiers – du Budget principal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**CHARGE Monsieur le Maire du mandatement de cette franchise à l'assureur du sinistré.**

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. »

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Emis le 04/12/2024, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 06/12/2024

Le Maire,  
Jean-Michel BOLVIN

